GEMENG
BECH

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 10 décembre 2025 le projet de morcellement suivant :

- **Morcellement de terrains sis à Altrier, Kreizenheicht, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 470/5 ; 470/1097, 471/1100, 471/1797, 471/2208, 471/2209, 471/2210, 471/2211, 621/1787 et 621/1788, section E de Hersberg et Altrier, en 13 lots à construire.**

Bech, le 8 janvier 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

Jill Goeres	Norbert Classen	Nathalie Wohlfart
Bourgmestre	Echevin	Echevine